

# Institut pour la maîtrise des risques

## Sûreté de fonctionnement - Management - Cindyniques

### REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement fait référence aux statuts de l'association tels que déposés en sous-préfecture d'Antony, Hauts de Seine, le 6 novembre 2006 et de sa publication correspondante au JO n° 48 / 138° année - page 5769 - du 2 décembre 2006.

#### 1. MOYENS D'ACTION (cf. article 3 des statuts)

Les comités constitués pour aider le conseil d'administration, le délégué général et le délégué technique dans la gestion de l'association sont au nombre de trois :

. le COSS, comité d'orientation stratégique et de suivi ; il est composé des membres fondateurs et d'autres membres désignés par le conseil d'administration. Il est présidé par le président de l'association. Son rôle est de proposer au conseil d'administration les grandes orientations de l'institut et d'évaluer ses activités ;

. le CO Aμ, comité d'organisation du congrès bisannuel Aμ. Il est composé des représentants des entreprises qui sont les partenaires financiers de cette manifestation et d'un représentant de l'institut désigné par le conseil d'administration. Son rôle est de choisir les thèmes à développer et d'assurer le suivi financier du congrès.

. le CP Aμ, comité de programme du congrès bisannuel Aμ. Il est composé d'experts volontaires et a en charge le contenu technique de la manifestation.

D'autres commissions ont en charge :

- . les groupes de travail et de réflexion,
- . les produits,
- . la communication et le marketing,

Les membres de ces commissions sont nommés par le président de l'association, sur proposition du président des commissions.

#### 2. MEMBRES DE L'ASSOCIATION, COLLEGES (cf. article 6 des statuts)

Sont membres fondateurs, les entreprises qui ont conjointement contribué au fondement de l'association. Ils ont à cette occasion apporté en 2002 une contribution supplémentaire d'un montant de 15 k€. Ils sont identifiés dans un collège, le collège "F". Ils règlent une cotisation annuelle selon le collège de leur appartenance défini ci-après. La liste des membres fondateurs signataires est donnée en annexe.

Les autres membres de l'association se répartissent en cinq collèges :

- collège 1 : les entreprises (établissements, services...), organismes privés ou publics,
- collège 2 : les établissements d'enseignement, universités, laboratoires de recherche,
- collège 3 : les prestataires conseils en maîtrise des risques et cindynique,
- collège 4 : les membres individuels et membres associés,
- collège 5 : les collectivités territoriales et les administrations.

Les membres s'engagent à communiquer au délégué général leurs coordonnées postales, téléphoniques, et adresses électroniques et toute modification éventuelle dans ces données.

#### 3. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU (cf. article 10 des statuts)

Les membres représentant les adhérents sont au nombre de dix-sept et sont issus des deux sensibilités composant l'IMdR : "Maîtrise des risques" et "Cindyniques".

- Quatorze sièges sont pourvus par des adhérents de sensibilité "Maîtrise des Risques" comme suit : trois du collège "F", cinq du collège 1, deux de chacun des collèges 2, 3 et 4.
- Deux sièges sont pourvus par des adhérents de sensibilité "Cindyniques" issus des collèges 1 à 5.
- Un siège est réservé au collège 5, sans distinction de sensibilité.

Des membres désignés peuvent venir compléter cet effectif. Chacun d'entre eux dispose en principe d'une voix consultative. Toutefois, ces membres désignés peuvent être amenés à participer aux votes à la demande du conseil d'administration. Ils sont soumis à un droit de réserve vis-à-vis des délibérations du conseil.

Les trois administrateurs du collège "F" sont élus par les membres de ce collège.

Pour les élections des membres non fondateurs, tout adhérent, quels que soient son collège et sa sensibilité, vote pour l'ensemble des candidats. Le vote par correspondance est admis.

Pour être éligibles, les candidats doivent avoir fait leurs preuves dans les activités de l'association (animation de GTR, pilotage d'un projet, ...). Compte tenu de ces critères, le bureau établit une liste des candidats, après appel à candidature lancé en temps utile par le délégué général.

Tout membre absent à trois réunions consécutives du conseil d'administration qui n'aura donné par écrit son avis sur aucun point des ordres du jour et n'aura pas manifesté son intérêt à la réception de la lettre que lui aura envoyée le président, sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration élit au scrutin secret, parmi ses membres, un bureau constitué d'un président, de vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire général. Chacun des membres du bureau est élu pour la durée des trois années de son mandat.

Les réunions du bureau et du conseil d'administration sont présidées par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président aux activités ou par le secrétaire général.

Tout membre du conseil d'administration dont l'entreprise est en relations d'affaires avec l'IMdR en tant que sous-traitant, fournisseur ou client, ne peut participer aux délibérations qui la concernent.

#### 4. DROITS DE VOTE (cf. article 6 des statuts)

Collèges	Définition	Droit de vote
Collège "F"	Membres Fondateurs	Selon le collège de cotisation annuelle
Collège 1	Organismes, entreprises, établissements, départements, PME, PMI... effectif > 5000	10
	250 < effectif < 5000	10
	effectif < 250	5
Collège 2	Universités	5
	Laboratoires universitaires	2
Collège 3	Prestataires en maîtrise des risques et cindyniques : effectif > 100	10
	5 < effectif < 100	5
	effectif < 5	2
Collège 4	Personnes en activité (adhésion à titre personnel)	1
	Membres d'honneur	1
	Retraités	1
	Etudiants	0
	Associations sans but lucratif	1
Collège 5	Collectivités territoriales, administrations : Nationales et régionales	10
	départementales	5
	communales	2
Bienfaiteurs		cf. catégorie

Des avantages sont réservés aux adhérents : réduction sur le prix des manifestations et des congrès, documentation : bulletins d'informations, mise en réseau de compétences, participation aux groupes de travail et de réflexion, référencement avec lien direct depuis le site IMdR, accès à certaines pages réservées du site Web de l'IMdR, accès à la bibliothèque spécialisée, ...

Remarque : droit de vote et avantages sont réservés aux membres à jour de leur cotisation.

La cotisation doit être réglée dans les deux mois qui suivent l'appel à cotisation (voir barème des cotisations en annexe).

##### 5. DELEGUE GENERAL

Le délégué général, permanent salarié ou bénévole ou mis à disposition de l'association, a la responsabilité de la mise en œuvre des actions décidées par le conseil d'administration. Il rend compte au président et présente au conseil l'avancement de ses activités. Il assiste de plein droit aux réunions du bureau avec voix consultative.

Il est responsable de l'équipe des permanents.

##### 6. DELEGUE TECHNIQUE

Le délégué technique, permanent salarié ou bénévole ou mis à disposition de l'association, a la responsabilité de la mise en œuvre des actions techniques décidées par le conseil d'administration (gestion technique des projets, suivi des groupes de travail, préparation technique des manifestations, en particulier celle des congrès de maîtrise des risques et de sûreté de fonctionnement et "cindyriques", suivi de la normalisation relative au domaine de compétence de l'institut). Il rend compte au président. Il assiste de plein droit aux réunions du bureau avec voix consultative.

##### 7. ENGAGEMENT DE DEPENSES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Seules les personnes ayant reçu mandat peuvent engager des dépenses pour le compte de l'association. Les engagements d'un montant supérieur à 10 k€ exigent l'accord préalable du conseil d'administration, entre 1 et 10 k€, celui du trésorier ou de son substitut ; ceux d'un montant inférieur à 1 k€ peuvent être pris par le délégué général ou la personne faisant fonction. Les remboursements de frais d'un montant supérieur à 150 € ne sont assurés qu'après accord préalable du trésorier.

##### 8. LES COTISATIONS

Le taux des cotisations annuelles est décidé chaque année en assemblée générale.

A titre d'exemple, le barème pour 2007 est donné en annexe.

Le Président

Le Secrétaire général

Le Trésorier

Liste des organismes fondateurs signataires :

Air Liquide

CEA

CNES

Dassault Aviation

EADS

EDF

Ligeron SA

PSA Peugeot Citroën

RATP

Renault

SNCF

Schneider Electric Industries SA

Technicatome

THALES

Statuts IMdR Version Edition du 17/10/07

## Institut pour la maîtrise des risques (IMdR)

### ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

#### BAREME DES COTISATIONS DE L'ANNEE 2007 (cf. article 6 des statuts)

Collèges	Définition	Cotisation
Collège 1	Organismes, entreprises, établissements, départements, PME, PMI...	
	effectif > 5000	5000 € HT
	250 < effectif < 5000	1000 € HT
	effectif < 250	500 € HT
Collège 2	Universités	500 € HT
	Laboratoires universitaires	250 € HT
Collège 3	Prestataires en maîtrise des risques et SdF	
	effectif > 100	500 € HT
	5 < effectif < 100	250 € HT
	effectif < 5	150 € HT
Collège 4	Personnes en activité (adhésion à titre personnel)	100 € TTC
	Membres d'honneur	libre
	Retraités	30 € TTC
	Universitaires	50 € TTC
	Etudiants	0 €
	Associations sans but lucratif	100 € TTC
Collège 5	Collectivités territoriales, administrations :	
	nationales et régionales	1000 € TTC
	départementales	500 € TTC
	communales	250 € TTC
Bienfaiteurs		≥ 3 fois cotisation de la catégorie